



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-128 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES : Mise en débet du comptable pour paiement d'heures supplémentaires - Proposition de remise gracieuse

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Par jugement n°2019-0009 en date du 29/05/2019, la Chambre Régionale des Comptes a prononcé un débet à l'encontre de Monsieur Claude THOMAS, Trésorier, au titre de l'exercice 2015. Ce débet est lié à la prise en charge de mandats de dépenses portant paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en l'absence des pièces justificatives prévues à l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude THOMAS informe la Municipalité qu'il va formuler une demande de remise gracieuse dans le cadre de la procédure de mise en débet du comptable public et demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande.

Le montant du débet s'élève à 4 859,28 €. Un titre de recette sera émis à l'encontre de Monsieur Claude Thomas, sur la base de ce jugement.

La ville n'a en fait subi aucun préjudice financier puisque les heures supplémentaires étaient bien dues aux agents et qu'elles ont été payées sur la base de la délibération sur les IHTS. La chambre régionale des comptes a fondé son jugement sur l'absence de précision portant sur les grades des agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires au sein de la dite délibération. Une nouvelle délibération a été rédigée et adoptée le 07 février 2018.

... / ...

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la demande de la remise gracieuse du comptable public.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 octobre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public, M. Claude THOMAS, concernant la mise en débet prononcée par jugement n° 2019-009 du 26/05/2019.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT